

Plus vng calice d'argent avec la platine (19), pesant (*blanc*).

Plus vne petite croix d'argent ont il y a de la saincte croix.

Plus vne sallière d'argent pesant (*blanc*).

Et vng petit reliquiere d'argent ont n'a rien d'argent.

Plus vne croix qu'on laisse en l'esglize, que vault XL liures, que ledict messire Laurens ne prent pas en sa charge.

Plus vne aultre custode ont repouse Nostre Seigneur sur l'aulter (20); aussi ne prent pas en sa garde ladite custode.

Plus deux chandelliers de cuyure.

Plus deux vinagyères, (21), cinq aulbes et trois amyctz.

Presentz à ce, nobles Thomas Chappuys, Pierre Chappuys, Gabriel Desargues, Estienne Tixier et plusieurs aultres.

1510. — L'an mil cinq cens et dix et le dernier jour du mois de novembre ledict messire Laurens a rendu et baillé realement les reliques et joyaulx dessus mencionnez à messire Gabriel Royer prebstre de ladicte esglize de Condrieu et l'en a quicte ledict messire Laurens en la presense de mes-

---

rentes, avoir la même souche que la famille de Chapuis de Margnolas, marquis de Miribel, dont d'Hozier établit la généalogie en 1377. Celui-ci portait *d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe*. — Jean Chapuis était en 1524 présentateur de l'église de Romans et curé de Condrieu. — Antoine Chappuys, né à Grenoble, a publié divers ouvrages en 1561-1582.

(19) Patène.

(20) *Aultter ou aultier*.

(21) Vinagyères, *vinageriae*, d'après Ducange (1736, vi, col. 1614) *ampullæ vinariæ in quibus vinum reponitur ad sacrificium*. (Ce sont des burettes).